

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 20 DÉCEMBRE 2018

Convocations adressées le jeudi 13 décembre 2018

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres en exercice : 14

Étaient présents :

Frédéric AUGIS, Martine BELNOUE, Christophe BOUCHET, Patrick CHALON, Claude CHESNEAU, Christian GATARD, Yves MASSOT, Brigitte PINEAU, Wilfried SCHWARTZ, Alain BENARD, Bernard LORIDO

Absent(s) excusé(s) :

Philippe BRIAND

Absent(s) :

Sébastien MARAIS, Bernard PLAT

Suppléants présents mandatés par des titulaires :

Michel GILLOT par Philippe BRIAND

Secrétaire de séance : Patrick CHALON



C 18/12/02 - ÉLECTION DU PRESIDENT DU SYNDICAT

En application des dispositions de l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, « A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge. »

Monsieur Massot, doyen en âge, présente le rapport suivant :

Par délibération précédente de ce jour, il a été procédé à l'installation des membres du comité syndical.

En application de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, il va être procédé à l'élection du Président du Syndicat Mobilités de Touraine.

Quels sont les candidats ?

Monsieur Massot, doyen d'âge, propose la candidature de Frédéric Augis.

En applications des dispositions de l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le scrutin est « *secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.* »

Monsieur Massot propose deux délégués plus jeunes pour être désignés assesseurs, Monsieur Schwartz et Madame Pineau.

Le dépouillement des votes donne le résultat suivant :

- Nombre de votants : 12
- Blancs et nuls : 1
- Suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

A OBTENU :

Monsieur Augis obtient 11 voix.

Monsieur Augis est élu PRÉSIDENT du Syndicat des Mobilités de Touraine.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

- **ACTE** l'élection de Monsieur AUGIS comme Président du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité Syndical adopte à 11 voix sur 12 (1 vote nul)



**Pour extrait conforme
Le Président,**

Frédéric AUGIS

Certifié conforme et exécutoire,

Pour le Président et par délégation,
La Directrice du Syndicat



Laurence MARIN

